

## PRÉSENTATION DU PROCESSUS D'ÉVALUATION DES ÉCOLES DOCTORALES ET DES COLLÈGES DOCTORAUX (OU STRUCTURE ÉQUIVALENTE)

### CAMPAGNE D'ÉVALUATION 2020-2021 VAGUE B

#### ÉVALUATION DES ÉCOLES DOCTORALES

L'évaluation par le Hcéres des écoles doctorales (ED) des établissements ou du regroupement d'établissements s'appuie sur une méthodologie adoptée pour les vagues précédentes :

- L'évaluation porte sur les projets d'ED pour le prochain contrat quinquennal. Il peut s'agir d'un projet de renouvellement à l'identique ou avec modifications (changement d'intitulé, de direction, etc.), de fusion ou restructuration de plusieurs ED, ou encore de création *ex-nihilo*.
- L'évaluation des projets d'ED se fonde sur un bilan et une évaluation du fonctionnement global des écoles au cours du contrat précédent (évaluation interne pilotée par le ou les établissements déposants). Pour chaque projet, un comité d'experts est mandaté par le Hcéres. Composé de quatre à six membres dont un président et un docteur récemment diplômé, le comité analyse de façon complémentaire le bilan en matière de missions et de fonctionnement des ED préexistantes et le projet d'ED pour le prochain contrat.
- L'évaluation s'appuie sur un dossier unique bilan/projet (déposé à la mi-septembre de l'année universitaire d'évaluation) et une série d'entretiens sur site. Les critères d'évaluation sont détaillés dans le référentiel Hcéres pour l'évaluation des écoles doctorales.
- Chaque ED fait l'objet d'une visite sur site d'une demi-journée organisée sous forme d'entretiens entre le comité d'experts et les parties prenantes de l'école, ses doctorants, et les porteurs du projet. L'ensemble des visites des ED d'un site est regroupé sur deux à trois jours. Afin d'appréhender le contexte du site et en présence de l'ensemble des comités d'experts, une première demi-journée est consacrée à une présentation à la fois stratégique et opérationnelle de la politique de formation doctorale du site.

## ÉVALUATION DES COLLÈGES DOCTORAUX (OU STRUCTURE ÉQUIVALENTE)

- Généralement, les ED d'un site sont regroupées au sein d'un collège doctoral (ou structure équivalente), celui-ci assurant de manière partielle ou totale plusieurs missions dévolues aux ED ; le collège est alors un acteur important de la mise en œuvre des études doctorales. Dans le but d'aider les établissements ou regroupement d'établissements à la mise en œuvre des études doctorales sur le site, le Hcéres conduit une évaluation du collège doctoral. Le conseiller scientifique coordonnateur ([gilles.bourdier@hceres.fr](mailto:gilles.bourdier@hceres.fr)) est à la disposition des établissements concernés pour envisager l'organisation de cette évaluation.
- L'évaluation porte sur le projet de collège pour le prochain contrat quinquennal. Elle se fonde sur un bilan et une évaluation (évaluation interne pilotée par le ou les établissements porteurs) du fonctionnement global du collège au cours du contrat précédent. Un comité d'experts, différent des comités d'évaluation des ED, est mandaté par le Hcéres : il est composé de quatre à cinq membres dont un président, un personnel administratif et un docteur récemment diplômé. Le comité analyse de façon complémentaire le bilan en matière de missions et de fonctionnement du collège et son projet pour le prochain contrat.
- L'évaluation s'appuie sur un dossier unique bilan/projet (déposé à la mi-septembre de l'année universitaire d'évaluation) et d'une visite sur site. Cette visite (durée un jour et demi à 2 jours) a lieu quelques semaines avant la visite des ED. Elle est organisée sous forme d'entretiens entre le comité d'experts, les porteurs du projet et les parties prenantes du collège (établissements partenaires, directeurs d'ED, gestionnaires, doctorants, etc.). Des entretiens supplémentaires pourront être proposés par le/les établissements. Les critères d'évaluation sont détaillés dans le référentiel Hcéres pour l'évaluation d'un collège doctoral (ou structure équivalente) disponible sur le site du Hcéres.
- L'évaluation des ED et du collège doctoral (ou structure équivalente) donne lieu à des rapports d'évaluation (un par ED en demande d'accréditation, un pour le collège), et un document de synthèse relatif à la mise en œuvre des Études doctorales sur le site.